Commune de Rieux
Conseil Municipal du 19 octobre 2023
PROCES VERBAL

Présents : 19 pouvoirs : 4 votants : 23

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	X
TORLAY Pierre	X	**LABBÉ Magali**	Donne pouvoir à Alexandra Michel
MICHEL Alexandra	X	**LAUNAY Sébastien**	Donne pouvoir à René Torlay
ROUXEL Julien	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
PICARD Denis	X	**HUET Denis**	X
FONTAINE André	X	**DELAUNAY Gaël**	X
POTIER Nadine	X	**LOPION Héléna**	X
HALLIER Christiane	X	**KERROUAULT Ludovic**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Pierre Torlay
Convocation du 10 octobre 2023

Validation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023

Vote : 1 abstention

Ordre du jour :

1. DCM 2023-61. Déclassement d'une partie de la voie communale de la Borde dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
2. DCM 2023-62 Déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
3. DCM 2023-63 Déclassement d'une partie du chemin rural 104, Le Bot dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
4. DCM 2023-64 Déclassement de deux bandes de terrain du domaine public en vue de leur aliénation
5. DCM 2023-65 Compléments à la délibération n°2023-57. Modification n°1 du plan local d'Urbanisme- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi du PA Bourgneuf
6. DCM 2023-66 Vente de terrain-YP 100 (pour partie)
7. DCM 2023-67 Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique
8. DCM 2023-68 Aménagement et sécurisation de la RD 114_Modification du plan de financement

9. DCM 2023-69 Médecine professionnelle et préventive-Renouvellement des conventions conclues avec le CDG56
10. DCM 2023-70 Redon agglomération : convention de transports scolaires pour la piscine
11. DCM 2023-71 Morbihan énergie- Coopération pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation d'énergie solaire
12. Informations diverses
    a. Vente de trois terrains communaux (ou en partie)
    b. Evolution de la consommation électrique
    c. Restauration de la statue de Saint-Julien

1. DCM 2023-61- Déclassement d'une partie de la voie communale de la Borde dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Le Conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale de la Borde en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2022-48 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, approuvant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 juin 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 juillet inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- Le déclassement d'une partie de la voie communale de la Borde (environ 263 m²)
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de cette parcelle aux deux riverains suivants : M. Fiche Baptiste et Mme Gaelle Steinberg et à M. Manuel Fiche et Mme Emmanuelle PISO suivant le projet indiqué dans leur demande
- Que le prix de vente est fixé 4,25€ le m²
- Que les frais de bornage et notariés seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire

2. DCM 2023-62- Déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Le Conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2022-50 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, approuvant le projet de déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 juin 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 juillet inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- Le déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie (environ 90 m²) situé à l'entrée de la parcelle YP 226
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de cette parcelle au profit de Mme DANO et Monsieur JEGAT, propriétaire de la parcelle YP 226, sous réserve qu'ils confirment leur souhait d'achat aux conditions fixées par la mairie dans son courrier du 5 juin 2023
- Que le prix de vente est fixé 4.25€ le m²
- Que les frais de bornage et notariés seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire

3. DCM 2023-63- Déclassement d'une partie du chemin rural 104, Le Bot dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Le Conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°104, le Bot en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2022-51 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, approuvant le projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°104, Le Bot et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 juin 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 juillet inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- Le déclassement d'une partie du chemin rural, n°104 (le Bot) sur laquelle est construite la terrasse de M. Jouan Pierre, d'une surface d'environ 28m²
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de cette parcelle au profit de M. JOUAN Pierre, propriétaire de la parcelle ZW222,
- Que le prix de vente est fixé 4.25€ le m²
- Que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire

4. DCM 2023-64- Déclassement du domaine public de deux délaissé de voirie en vue de leur aliénation

Rappel de la réglementation :

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné* ».

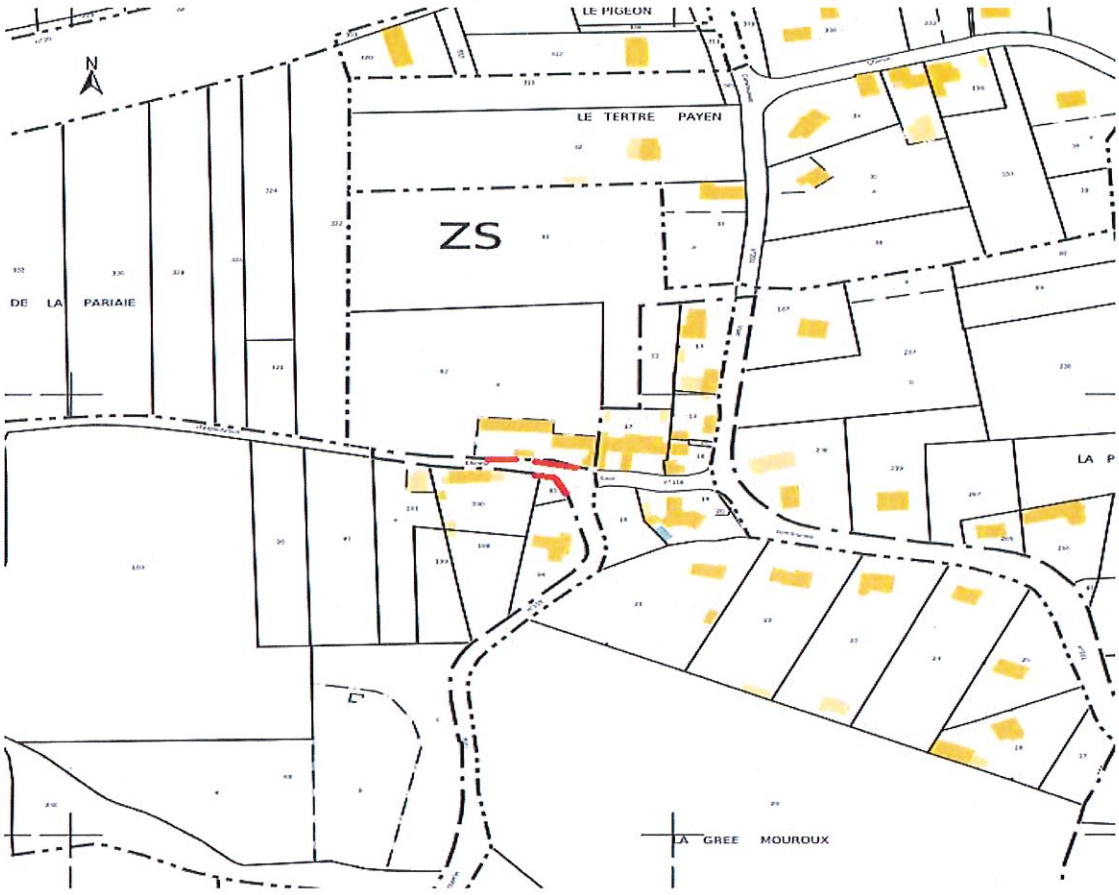
En l'espèce, il s'agit d'une situation de fait au droit des parcelles ZS 92 et ZS 93 :

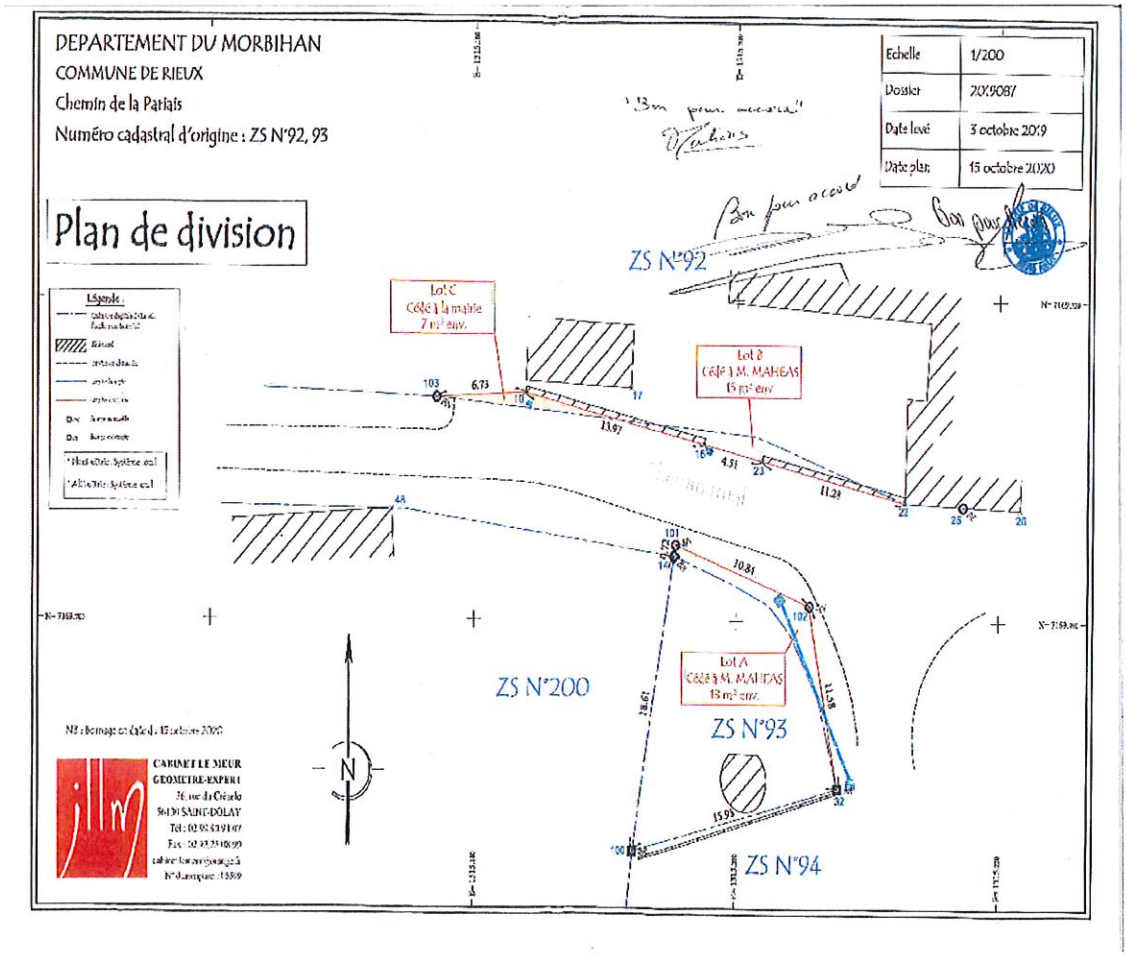
- le muret construit en limite sud de la parcelle ZS 92 est en fait sur la voirie communale pour 15m²

- la bande enherbée communale située le long de la parcelle ZS 93 est entretenue depuis des années par le propriétaire riverain et n'est pas utilisée pour la circulation

Considérant que Monsieur Maheas est le riverain direct de ces deux délaissés de voirie et a donné son accord pour les acquérir au prix de 132€, conformément à l'avis des domaines du11 juillet 2022

Considérant que Monsieur Maheas proposait dans le même temps de céder 7m² à la commune (Lot C sur le plan du géomètre) ; offre qui a été déclinée par le bureau municipal


LE PIGEON
LE TERTRE PAYEN
ZS
DE LA PARIAIE
LA GREE MOUROUX


DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE RIEUX
Chemin de la Pariais
Numéro cadastral d'origine : ZS N°92, 93
Plan de division
Echelle 1/200
Dossier 20X9087
Date levé 3 octobre 2019
Date plan 15 octobre 2020
ZS N°92
Lot C
Cède à la mairie
7 m² env.
Lot B
Cède à M. MAHEAS
15 m² env.
Lot A
Cède à M. MAHEAS
13 m² env.
ZS N°200
ZS N°93
ZS N°94
CABINET LE MEUR
GEOMETRE-EXPERT

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(POUR : 19, CONTRE :2, ABSTENTION :2)

- **Constate** le déclassement du domaine public des deux délaissés de voirie pour qu'ils relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Autorise** la cession desdits terrains (lot A et B sur le plan du géomètre), riverain direct, au prix de 132€
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur des lots A et B
- **De** confier la rédaction de l'acte notarié à la SCP Douette-Robic à Allaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

M. Huet s'interroge sur la construction du muret sur le domaine public communal.

Il ajoute que plus globalement il faut faire attention aux régularisations. Il ne faudrait pas que ce soit la porte ouverte « aux constructions non autorisées »
M. le maire répond qu'avec son adjoint à l'urbanisme, ils sont vigilants et que dès qu'ils ont connaissance d'une construction non autorisée, ils vont voir les pétitionnaires pour faire cesser les travaux ou régulariser.
M. Fontaine indique qu'à une époque on était peut-être moins rigoureux sur ce genre de situation. Cependant, il faut avoir une ligne de conduite pour les années à venir.

5. DCM 2023-65- Complément à la délibération n°2023-57 Modification n°1 du Plan local d'Urbanisme-Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi du PA Bourgneuf

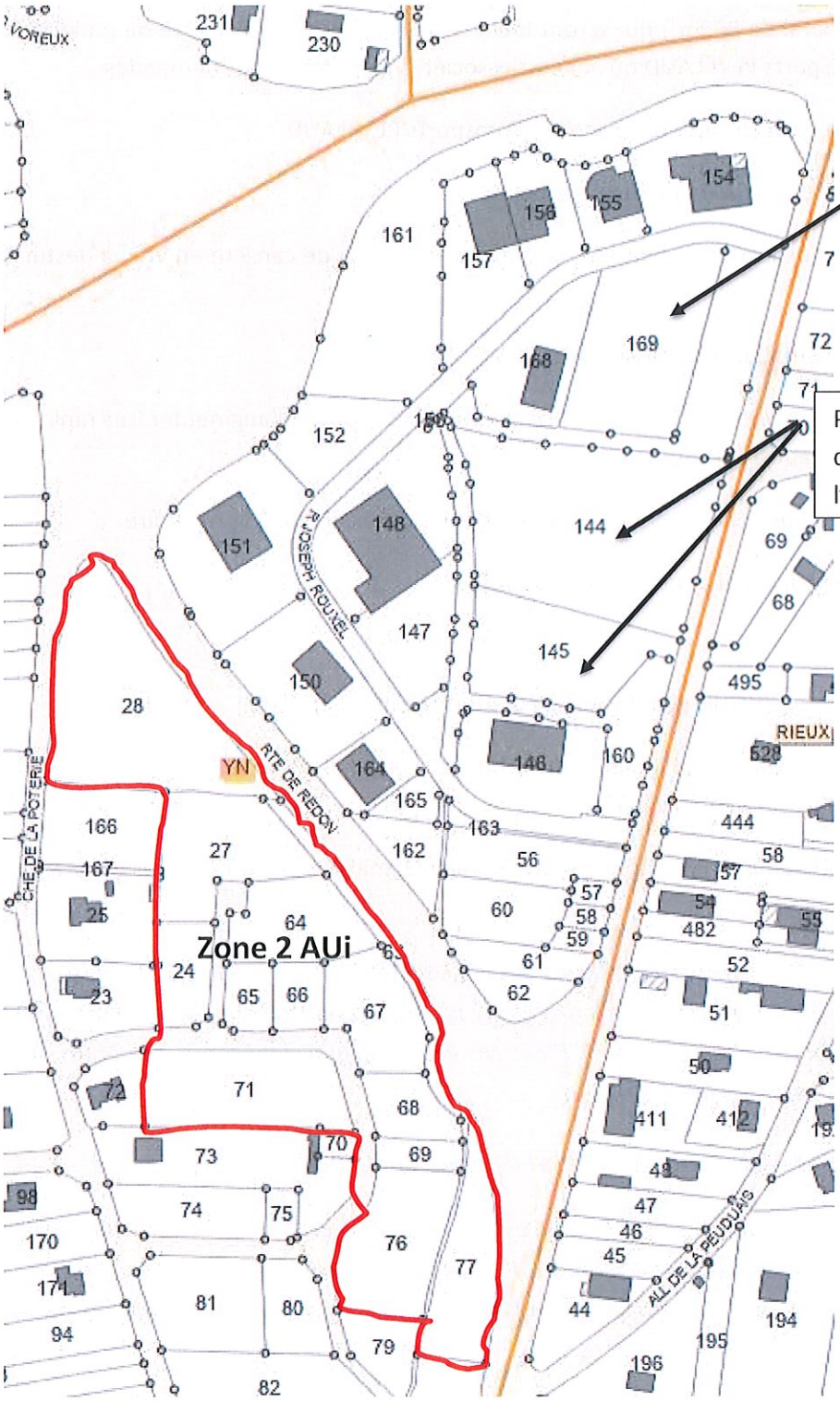
Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-57 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme-Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi du PA Bourgneuf

Vu la nécessité de compléter cette délibération pour mieux présenter le projet appelé à se développer sur cette future zone ;

Il est rajouté les éléments suivants :

A/ Il n'y a plus de terrains disponibles sur la zone d'activité du Bourgneuf qui auraient pu permettre à la SCI des Guérets de s'installer. En effet, un permis de construire a été délivré sur les parcelles YN 144 et 145 et un permis de construire va être déposé sur la parcelle YN 169 par l'entreprise et l'achat est en cours auprès de Redon Agglomération. Ainsi, la zone est complète ce qui nécessite l'extension du parc d'activité par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi



B/ La zone 2AUi d'une surface totale de 28 921 m² (2ha9) est donc parfaitement adaptée au projet de la SCI des Guérets (société à constituer) étant proche des RD 775 et 114, donc facilement accessible pour les poids lourds et particuliers.

C/ Le responsable de la SCI des Guérets (société à constituer) a pris contact avec l'ensemble des propriétaires de la zone qui sont tous d'accord (sauf un) pour vendre leurs terrains.

D/ Le projet présenté par la SCI des Guérets (société à constituer) est le suivant :

Le responsable prévoit dans un 1er temps de faire l'acquisition que de certaines parcelles pour y réaliser :

- 2 bâtiments de 400m² (total de 800m²) qui seront loués à la SARL DECO MAT (vente de matériaux de carrière) et à la SARL Transports PETELAUD ou à d'autres sociétés en fonction des demandes

- Une plateforme destinée aux véhicules de la société Transports PETELAUD

- Des containers permettant la location de box de stockage

- Un terrain aménagé avec des cases permettant l'achat de matériaux de carrière en vrac à destination des particuliers

- Une station de lavage automobile à destination des particuliers.

Il est prévu qu'il y ait 5 salariés sur site en permanence avec une perspective d'augmenter très rapidement ce nombre en accueillant d'autres entreprises.

Ce projet aura des répercussions économiques favorables pour la commune et le territoire.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2)

- Approuver les compléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUi du PA Bourgneuf à la délibération n° 2023-57
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera soumis au contrôle de légalité

M. Fontaine indique que l'entreprise Petelaud est très courtisée pour s'installer à Allaire. Il est étonné que Redon Agglomération accepte ce projet refusé auparavant. Monsieur le maire indique que la procédure suivie n'est pas la même : C'est M. Petelaud qui achèterait directement aux propriétaires et non pas Redon Agglomération .

M. Huet soulève le problème de la bande de recul de 25 m ou 15 mètres.

Madame Lopion demande si le voisinage a été prévenu ? M. Rouxel répond que pas encore mais nous n'en sommes qu'au début de la procédure. Il s'agit de la délibération de lancement de la modification du PLU et il y aura par la suite une enquête publique où tous les administrés pourront s'exprimer.

6. DCM 2023-66- Vente de terrain –YP100 (pour partie)

***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Considérant que, dans son avis du 9 mars 2023, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 48 000€ ; assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

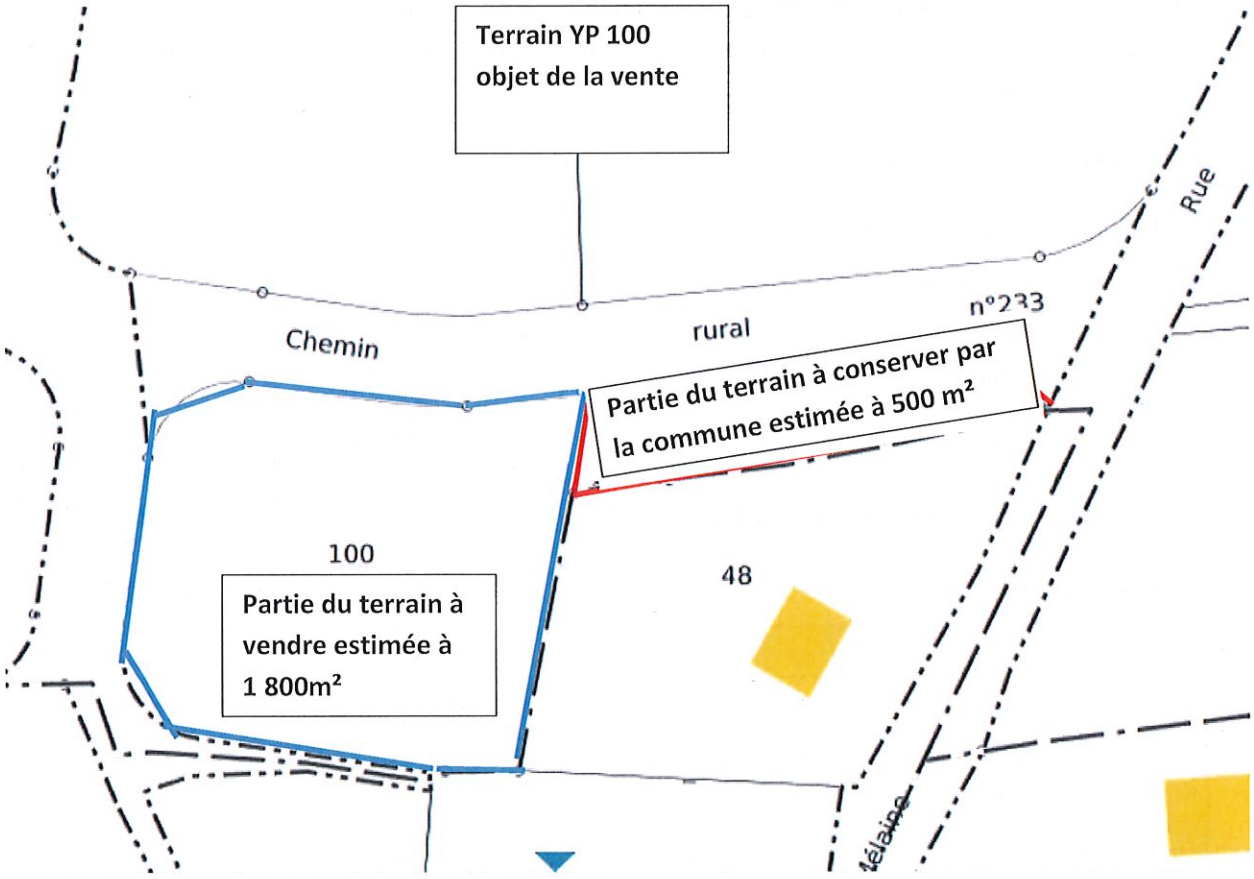
Considérant l'offre d'achat d'URBANEVO du 6 juin 2023 pour une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 1 800m² pour en faire 6 maisons individuelles pour vente en l'état futur d'achèvement à un bailleur social (Morbihan Habitat) pour un montant de 12 000€

Considérant la situation topographique du terrain qui rend l'aménagement plus difficile

(en cuvette avec une orientation en angle entre 2 chemins communaux)

Considérant que ce terrain est non viabilisé

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales passe sur la parcelle YP 100 qui aurait pu occasionner un coût de déplacement pour la commune de 12 000€ mais qu'URBANEVO s'engage à laisser et à permettre son accessibilité



Vu l'avis de la commission travaux/urbanisme du 7 septembre 2023

Au vu de ces éléments, il est proposé la vente d'une partie de la parcelle YP 100 telle que délimitée approximativement sur le plan ci-dessus en bleue pour une emprise estimée à **1 800m² au prix de 15 000€ HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR :23 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à URBANEVO d'une emprise d'environ de 1 800m² sur la parcelle YP 100
- Fixer le prix de vente du terrain à 15 000€ HT

- Déclarer que les frais de géomètre (division du terrain) et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial Gwenole Caroff A-C Dardet-Caroff à Redon
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

7. DCM 2023-67- Aménagement et sécurisation de la RD 114_Modification du plan de financement

Vu la délibération 2023-11 du 26 janvier 2023 validant le programme d'investissement et le plan de financement
Vu le montant de fond de concours attribué par Redon Agglomération pour l'année 2023
Vu les réponses reçues suite aux différentes demandes de subventions
Vu la possibilité d'effectuer une demande d'aides au conseil régional dans le cadre du programme 2023-2025 « Bien vivre en Bretagne »

Vu l'estimatif des travaux qui s'élève à 741 938€ HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)	**Montant**	**%**
relevé topographique	3 083,00 €	0,39%
Maîtrise d'œuvre	29 634.11 €	3,73%
Aménagement liaison douce/sécurisation	538 802,00 €	67.84%
Enfouissement des réseaux	222 800 €	28.04%
Total opération	**794 319.11€**	100,00%
Recettes	**Montant**	**%**
Etat - DETR refusée en 2023 (plafond à 150 000€ Maintien de la demande en 2024	150 000,00 €	18.9%
Etat-Département Amendes de police (obtenue)	22 260 €	2.8%
Département – Mobilité douce 2023 (obtenue)	225 000 €	28.3%
Redon Agglomération FDC 2023 (demande)	23 075.59 €	2.9%
Conseil régional Bien vivre en Bretagne (demande en cours)	112 815€	14.2%
Morbihan énergie (enfouissement des réseaux)	101 231€	12.7%
Total subventions	**634 381.59€**	**80%**
Autofinancement communal	159 937.52€	20%
Total	**794 319.11 €**	**100,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE :1, ABSTENTION :0)

- Valide le programme d'investissement : Aménagement et sécurisation de la RD 114 de l'entrée sud de Rieux au centre bourg.
- Valide le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce projet

M. Fontaine a voté contre parce que si cet investissement est nécessaire, c'est à cause des automobilistes. M. Torlay précise que la commune n'élargit pas la route mais on la rétrécit avec la création d'une bande cyclable/piétonne.

Le débat dévie vers le problème du Val où le carrefour est dangereux. Le département refuse de mettre un giratoire à cet endroit parce qu'il s'agit de routes perpendiculaires communales à la RD 114.

Une demande de radar va être effectuée auprès du préfet de département.

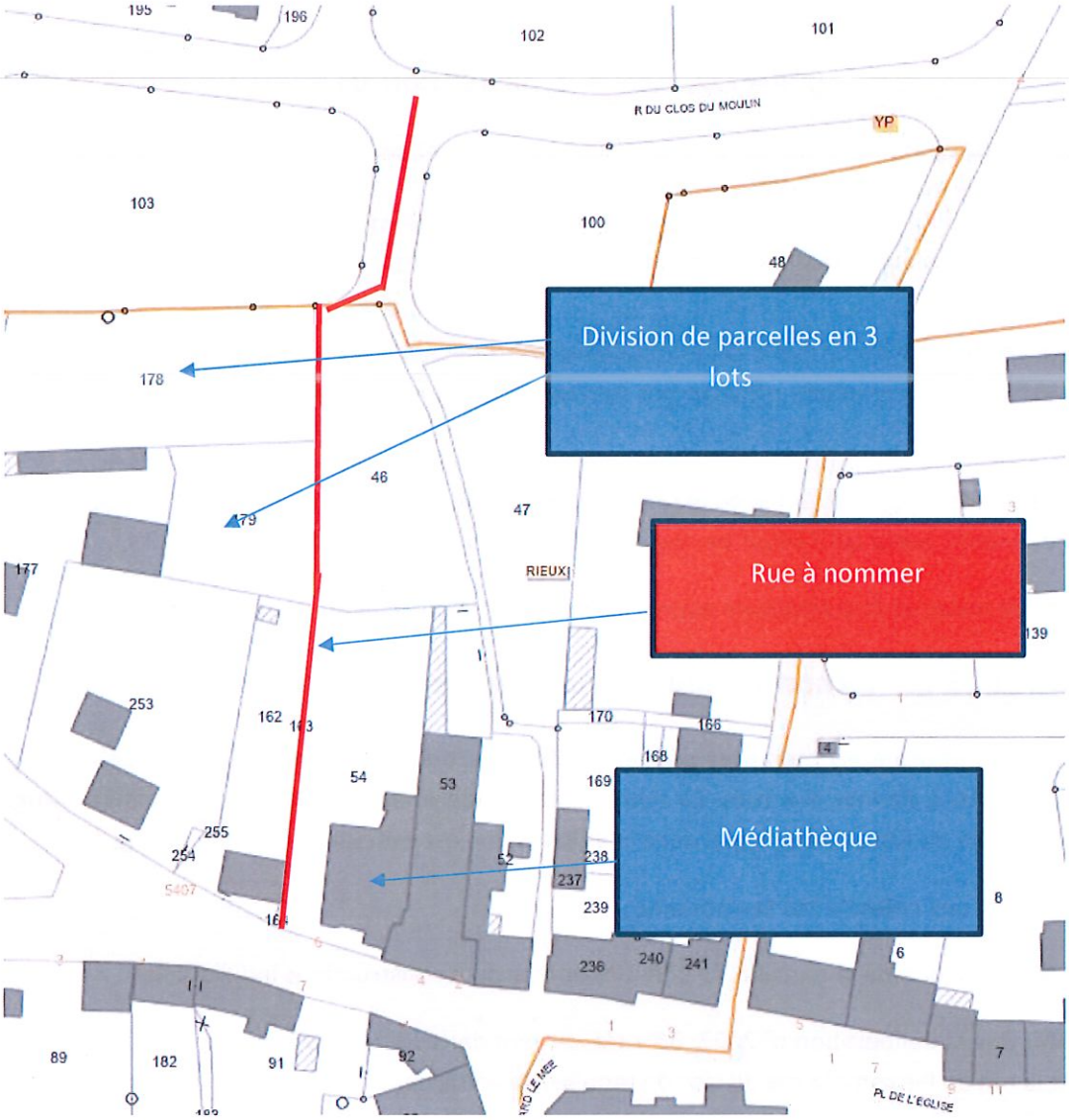
8. DCM 2023-68- Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, chemins ruraux, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la division de la parcelle YV 178-179 en vue de 3 constructions individuelles

CONSIDERANT que la délibération n° 2022_36 « classement dans voirie publique communale » intègre la voie qui relie la rue du Perron à la rue du clos du moulin à la voirie communale sous l'appellation « Chemin de la médiathèque »



CONSIDERANT que la dénomination de cette voie n'a pas été délibérée en conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies, chemins et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT la demande de M. Philippe PUSSAT d'honorer la mémoire de son grand-père, mort pour la France en déportation en lui attribuant un nom de rue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie communale située sur le plan ci-dessus : **Rue Edouard Pussat**

Madame Lopion demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose par rapport au « S » de la route juste en-dessous de la médiathèque qui n'est pas facile à manœuvrer. Cette question est entendue et cette difficulté pourra être revue au moment de la division des 3 lots sur les parcelles 178 et 179.

9. DCM 2023-69- Médecine professionnelle et préventive-Renouvellement des conventions conclues avec le CDG56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Rieux adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1er janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;

- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le renouvellement de la convention avec le CDG56 suivant
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

10. DCM 2023–70 Redon Agglomération : Convention de transports scolaire pour la piscine

Vu la présentation de la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon.

Redon Agglomération organise le transport des élèves de la commune de Rieux vers la piscine communautaire de Redon.

Les conditions financières de participation de la commune de Rieux seront les suivantes : « Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation et sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :23, CONTRE :0 , ABSTENTION : 0)

- **Accepte** les conditions financières de la gestion du service du transport scolaire vers la piscine communautaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon entre la commune de Rieux et Redon Agglomération.

Le montant payé pour l'année scolaire 2022/2023 était de 2 828.60€

11. DCM 2023–71 Coopération avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

Monsieur le maire précise que suite à une erreur de Morbihan énergie lors du passage de ce projet en conseil syndical qui demandait à la commune une participation de 25% de l'investissement, nous ne pouvons pas délibérer ce soir. Il faut d'abord que ça repasse à leur conseil syndical, prévu le 12 décembre. Cette délibération sera donc proposée au vote au conseil municipal du 14 décembre.

12. Informations diverses

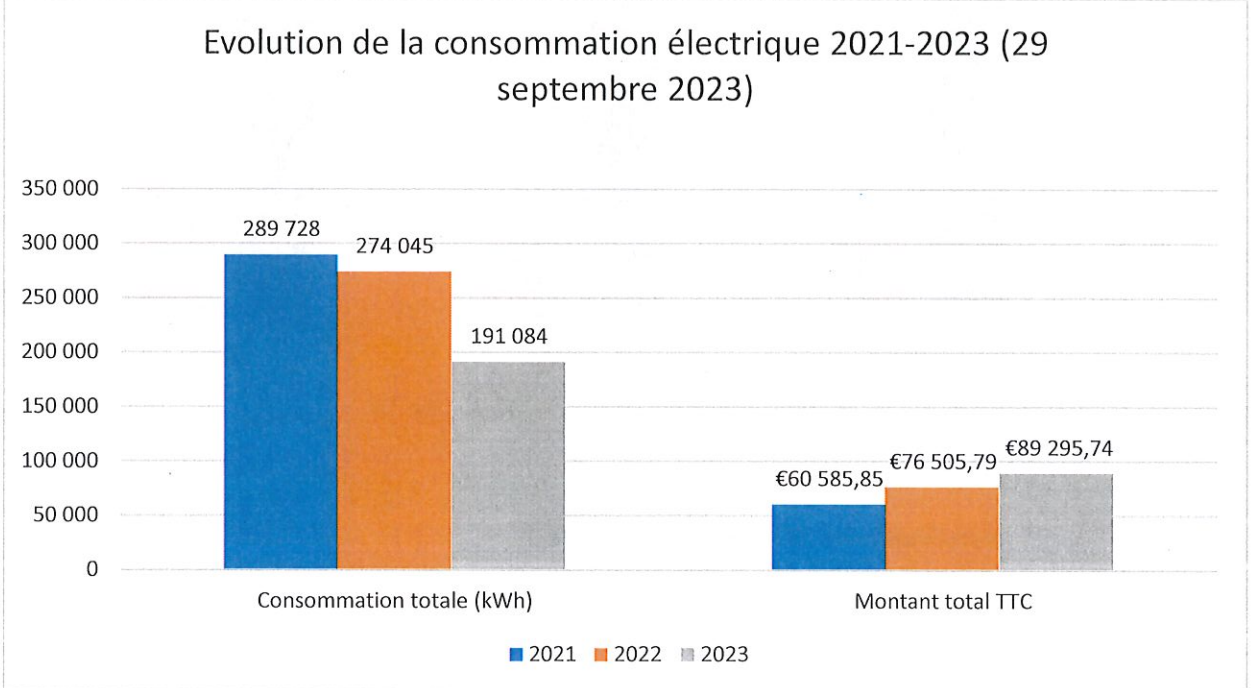
a. *Vente de quatre terrains communaux (ou en partie)*

Monsieur Rouxel indique que lors de la commission urbanisme/travaux du 12 octobre 2023, il a été prévu la vente (en partie) de terrains communaux ou délaissés de voirie. Il s'agit :

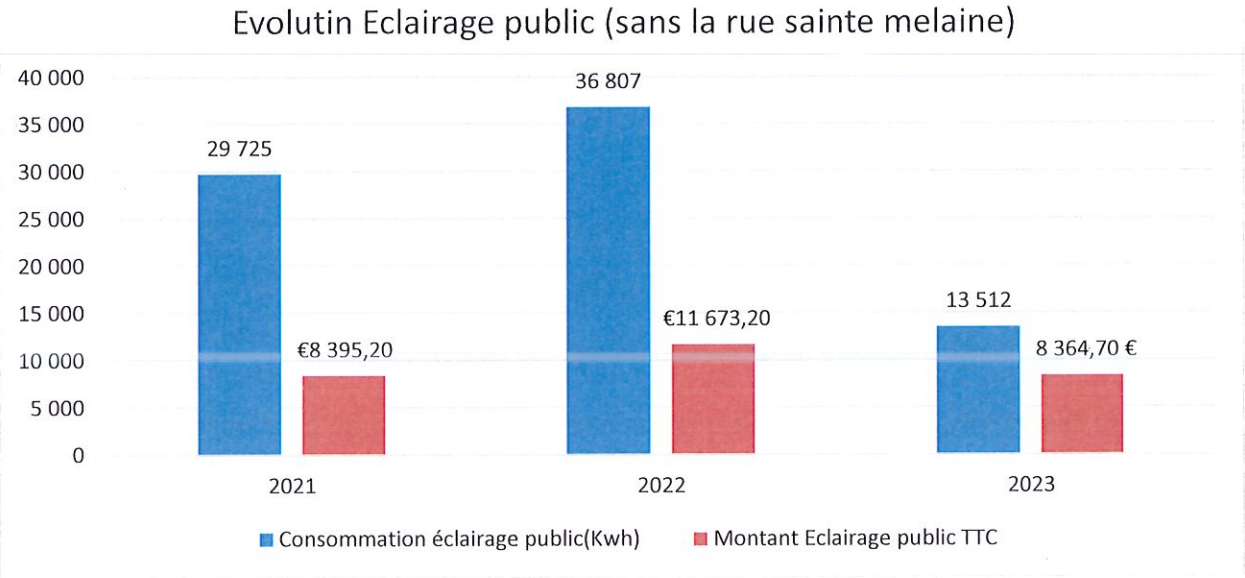
- D'une partie de la parcelle YV 43 située rue du clos Macé
- D'une partie de la parcelle ZL 421 située Chemin du Lochet
- D'une emprise de 57 ca située au 22 chemin du Tertre Chevalier
- D'une emprise de 40 ca située chemin du tertre Chevalier entre 2 maisons et utilisée à usage d'emplacement de stationnement et de jardin.

b. *Evolution de la consommation électrique*

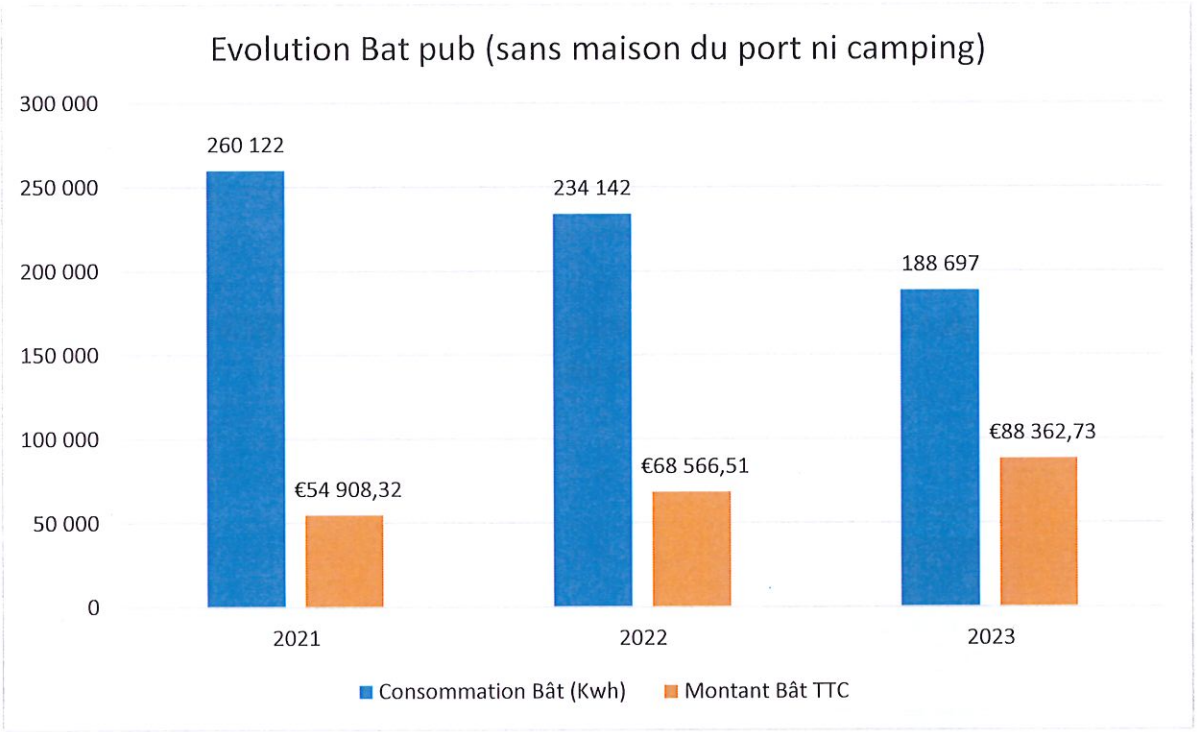
Madame Leturque présente l'évolution de la consommation électrique depuis 2021, de façon générale puis en séparant la consommation liée à l'éclairage public des bâtiments.



La consommation diminue mais la facture augmente.



⇨ **Effet positif de la réduction de l'éclairage public en novembre 2022**



c. *Restauration de la statue de Saint-Julien*

Monsieur le Maire précise que cette statue vient de la chapelle qui était à Aucfer, chapelle détruite au moment de la révolution. M. Mens, conservateur de patrimoine au conseil départemental à établi un cahier des charges pour lancer une consultation et pouvoir restaurer cette dernière statue. Avec les subventions, il y aurait un reste à charge pour la commune d'environ 1 500 à 2 000€ . Monsieur le maire souhaite avoir l'avis des élus : favorable

d. *Mise à jour des concessions dans le cimetière*

Un important travail de mise à jour du logiciel cimetière et des concessions est en cours qui a nécessité un affichage sur presque 200 concessions. L'objectif est de permettre aux personnes qui n'ont pas renouvelées dans les délais de le faire et de disposer d'informations pour les autres.

Cela a été fait à cette période pour profiter « de la Toussaint » .

Des élus contestent la façon dont ça a été fait. Mme Leturque répond que nous ne disposons pas pour la plupart des coordonnées des concessionnaires pour les prévenir du renouvellement. Une communication va être effectuée sur les différents supports de communication de la mairie.

A l'issue de la période, un arrêté de reprise sera pris et il faudra alors prévoir un budget annuel sur plusieurs années pour libérer les emplacements.

Monsieur le maire indique qu'il faudra se pencher sur le tarif des concessions (90€ pour 15 ans) qui n'est pas élevé, d'autant plus indique M. Rolland si on engage des travaux de reprise.

e. *M. Huet prend la parole et demande :*

De pouvoir avoir pour le prochain conseil municipal une restitution de l'occupation de la salle du Grenith : association ou privé et dépenses recettes

Au nom de la minorité, il souhaite avoir des explications sur l'article paru dans Ouest France sur le devenir de la maison médicale. Selon lui, les explications n'étaient pas claires quant au rôle de Lexam.

Il y a des solutions et la commune ne peut pas laisser tomber.

M. Huet cite l'exemple de Saint-Nicolas de Redon et de Questembert où c'est la municipalité qui a construit le bâtiment.

Monsieur le maire lui répond que s'il a des solutions il est preneur et qu'il ait le bienvenu pour travailler dessus. Il est possible de créer un groupe de travail pour réfléchir à de meilleures solutions que Lexam.

Monsieur le maire n'a jamais dit qu'il abandonnait le projet mais seulement qu'il ne voulait pas faire une maison médicale sans médecins et autres professionnels de santé et que ça coûte aux rieuxois pour rien.

Monsieur Fontaine indique que les jeunes médecins n'investissent plus dans leur outil de travail. Leur façon d'exercer a évolué. Cela doit être pris en compte dans la réflexion sur le projet.

M. Huet dit qu'avec la maison médicale actuelle, on ne risque pas d'attirer de nouveaux professionnels de santé ; qu'il préfère une maison médicale plutôt qu'un local commercial/boucherie. C'est aussi une source de revenu.

Des élus se posent la question d'un référendum pour avoir l'avis des Rieuxois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Le Maire

Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance

Pierre Torlay